



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 1656

Texte de la question

M Gilbert Gantier attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'importante commande que son département ministériel vient de passer à des fournisseurs en majorité étrangers pour l'équipement des lycées et collèges en micro-ordinateurs. Sans vouloir remettre en question le principe même de la préférence accordée à des fournisseurs étrangers si les conditions de prix, de qualité, de bonne adaptation aux besoins, etc. l'imposent, il souhaiterait savoir : 1o dans quelles conditions et sous la surveillance de qui a été organisée la consultation « transparente » à laquelle il est fait référence ; 2o sur quelles bases a été effectuée le partage du marché global entre les divers fournisseurs français et étrangers.

Texte de la réponse

Reponse. - Les objectifs pédagogiques et les spécificités techniques sont depuis longtemps connus et portés à la connaissance des constructeurs de matériel informatique. Les constructeurs et notamment les constructeurs français peuvent donc élaborer, au regard de ces objectifs, des politiques volontaristes pour présenter des réponses adaptées aux besoins de l'éducation nationale. Rigoureusement contrôlée par la commission centrale des marchés, le processus réglementaire, depuis la publication de l'appel d'offres au Journal officiel des communes européennes jusqu'à la commission finale d'examen des offres, conduit l'acheteur public à privilégier la mieux-disante parmi toutes les offres qui lui sont proposées. En 1987, 45 p 100 du marché était emporté par des constructeurs étrangers, 60 p 100 en 1988.

Données clés

Auteur : [M. Gantier Gilbert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1656

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2347